



# **La politique d'intégration des « minorités ethniques » aux Pays-Bas**

Mémoire de géopolitique  
du commandant Sander LUIJTEN

dans le cadre de l'étude dirigée  
« Migrations internationales et politiques de l'intégration » .

Directrice : Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX  
Directrice de recherche au CNRS, CEVIPOF / Paris

Avril 2002

**LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES « MINORITES ETHNIQUES »  
AUX PAYS-BAS**

**Sommaire**

**Partie I : L'immigration aux Pays-Bas**

L'histoire de l'immigration depuis le 16<sup>ème</sup> siècle

La politique de l'Etat providence

Les « groupes cibles »

**Partie II : La politique actuelle d'intégration**

La pleine citoyenneté

La société multiculturelle

Les lois spécifiques

**Partie III : Nouvelles problématiques**

La population des minorités ethniques

La question des fichiers informatisés

La construction européenne

## **La politique d'intégration des « minorités ethniques » aux Pays-Bas**

### **Préface**

Je voudrais remercier le Commandant de Gendarmerie Eric Delestrade. J'espère ne pas trop l'avoir dérangé avec mes questions sur la langue française.

Je voudrais particulièrement remercier mon collègue et binôme le Capitaine de frégate Jean-François Pelliard, qui m'a aidé par ses nombreuses suggestions sur la langue française. Il a fortement contribué à la rédaction finale de mon mémoire.

## **La politique d'intégration des « minorités ethniques » aux Pays-Bas**

### **Introduction**

Les Pays-Bas sont devenus un pays d'immigration. Le gouvernement néerlandais a reconnu officiellement en 1998 que les Pays-Bas devraient changer sa politique à ce qui concerne les immigrés qui sont arrivés au territoire néerlandais. Pendant les années '60 et '70 le gouvernement pensait que les immigrés ne restaient pas aux Pays-Bas et leur présence était temporaire. A partir des années '80 le gouvernement a fallu conclure que sa politique d'immigration n'était plus applicable et il la devrait changer.

Dans ce mémoire sur la politique néerlandaise nous verrons que le gouvernement néerlandais a établi sa propre politique à ce qui concerne l'intégration des immigrés. Dans le cas des Pays-Bas, cette politique s'est concentrée sur les minorités ethniques qui ont immigré aux Pays-Bas. Pour bien comprendre l'évolution de cette politique, nous montrerons dans une première partie l'histoire de l'immigration aux Pays-Bas, puis nous expliquerons la politique néerlandaise de l'Etat providence et nous parlerons des groupes des minorités ethniques que le gouvernement néerlandais a vus comme « groupes cibles » dans sa politique.

Dans une deuxième partie nous verrons comment le gouvernement néerlandais a changé sa politique de l'Etat providence dans une politique d'intégration. Pendant les dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle les idées sur l'Etat providence, qui a donné beaucoup d'aide aux minorités ethniques, changeaient à une politique d'intégration dans laquelle les minorités ethniques doivent plutôt être vues comme des citoyens qui ont les droits mais aussi les devoirs. Nous montrerons la politique actuelle d'intégration des minorités ethniques dont nous parlerons de la pleine citoyenneté, la société multiculturelle et les lois spécifiques.

C'est évident que la politique actuelle n'a pas des réponses à toutes les questions et problèmes qu'on verra dans le 21<sup>ème</sup> siècle. La politique néerlandaise actuelle est basé sur les idées des années '80 et '90 et a donc besoin des nuances, des adaptations et des améliorations. Dans un monde qui change toujours, et ça c'est évident, il faut qu'un gouvernement établisse une politique assez flexible pour répondre aux défis futurs. Dans la troisième partie nous parlerons trois sujets sensibles qui sont des nouvelles problématiques qui influent la politique d'intégration des minorités ethniques. Ce sont la population des minorités ethniques, la question des fichiers informatisés et finalement la construction européenne.

Finalement nous finirons une conclusion dans laquelle les thèmes les plus importants de la politique d'intégration des minorités ethniques, seront soulignés.

## **I L'immigration aux Pays-Bas.**

Il est prévu que dans la période entre 1995 et 2015, le nombre de personnes appartenant à une minorité ethnique doublera, et que ce nombre dépassera les deux millions d'habitants. Il est clair que les Pays-Bas sont devenus un pays d'immigration. Pour cette raison, il faut qu'ils se préparent à une politique d'intégration des minorités ethniques.

### L'histoire de l'immigration depuis le 16<sup>ème</sup> siècle.

Les Pays-Bas sont depuis longtemps un espace où on peut trouver refuge. A la fin du 16<sup>ème</sup> siècle, alors que l'indépendance des Pays-Bas n'était pas encore bien établie, des centaines de milliers des Flamands et de Wallons, l'ancien peuple de la Belgique actuelle, sont partis des régions des 'Pays Néerlandais du Sud' (de Zuidelijke Nederlanden) en direction de la région nord qui est aujourd'hui les Pays-Bas. Les immigrants n'étaient pas particulièrement riches, mais plutôt un peuple ordinaire venant de ses villages dans la campagne. A cause de cette immigration, nous avons vu que, à cette époque, aux Pays-Bas, de nombreuses villes et villages comptaient plus qu'un quart d'étrangers.

Au 17<sup>ème</sup> et au 18<sup>ème</sup> siècle, des populations juives ont immigré aux Pays-Bas. C'était des juifs séfarades assez riches arrivant du Portugal, et des juifs ashkénazes d'Europe centrale, qui ont trouvé asile aux Pays-Bas. On a vu arriver également environ 60.000 Huguenots d'origine française. Cette période est connue sous le nom de 'Siècle d'or', au cours duquel les Pays-Bas étaient très riches, grâce au commerce mondial. Centre économique du monde à cette époque, les Pays-Bas ont attiré les commerçants et les chômeurs. De nombreuses personnes sont venues chercher du travail. Au début elles ne restaient que pour le travail, mais beaucoup sont restées et devenues pères des familles néerlandaises. On a pu constater exactement la même chose avec les soldats venus pour combattre dans l'armée de la République des Pays-Bas. Donc, pendant ces deux siècles d'autonomie, la République des Pays-Bas ayant un caractère international, le peuple néerlandais devint un mélange des personnes de plusieurs pays du monde.

L'intégration des immigrants n'était pas du tout facile pendant les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Souvent les droits civils ont été donnés avec réticence, parfois seulement à la deuxième ou troisième génération. Aussi nous avons vu que les mesures en faveur des immigrants ont été supprimées quand plusieurs pauvres sont arrivés. Les tziganes qui sont venus dans la région néerlandaise étaient souvent chassés à droite et à gauche sur le territoire. L'attitude du gouvernement vis-à-vis des immigrants semble très importante pour leur acceptation par la population autochtone. A part les tziganes, tous les groupes ont trouvé leur place dans la communauté et ont pu donner leurs contributions à la prospérité des villes, des villages et du pays.

L'ouverture internationale de la République s'est terminée à partir de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. On peut dire que pendant cette période les Pays-Bas n'étaient pas du tout dynamiques. C'est à partir des années trente de ce siècle que le pays a retrouvé son esprit. Il ne faut pas oublier que pendant cette période les Pays-Bas ont établi leur système de démocratie parlementaire avec une nouvelle constitution. Grâce aux mouvements politiques, mais aussi plus tard à l'industrialisation, une période d'expansion de la puissance coloniale et de l'activité économique aux Indes néerlandaises orientales a redonné pendant la deuxième moitié du siècle de la vitalité au Royaume des Pays-Bas. Nous avons vu qu'il y avait encore des contacts internationaux avec les pays voisins et l'Orient.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle la communauté chinoise est arrivée aux Pays-Bas et les nouvelles communautés chinoises dans les villes de Rotterdam et Amsterdam ont fait preuve d'une cohésion assez forte, qui a toujours résisté malgré le mépris de la population néerlandaise. A la même période les mines ont été exploitées largement pour la première fois dans l'histoire des Pays-Bas, et on a recruté à l'étranger en masse des travailleurs étrangers. Les experts des mines sont venus du Portugal, d'Italie, de la Pologne et de la Slovaquie pour les Pays-Bas. Ils avaient une compétence dont on avait besoin aux Pays-Bas, et étaient donc invités à venir travailler. A l'aube de la deuxième guerre mondiale les Pays-Bas ont accueilli beaucoup de demandeurs d'asile qui

cherchaient une zone de sécurité alors que le régime des nazis avait pris le pouvoir en Allemagne. Il faut quand même dire que le gouvernement néerlandais n'était pas volontaire pour les accepter et a donc refusé plusieurs demandes à cette époque.

Après la deuxième guerre mondiale l'entrée des groupes d'immigrés a pris une nouvelle dimension. Après 1945 et pendant les années cinquante les Pays-Bas ont accueilli des groupes d'immigrés venant des anciennes colonies du Royaume des Pays-Bas après leur indépendance. Le premier groupe était constitué de rapatriés des Indes néerlandaises orientales. Un deuxième groupe était constitué de Moluquois, des anciens combattants de l'armée royale néerlandaise des Indes orientales. Ils sont venus avec leurs familles, car le gouvernement néerlandais avait l'obligation de les aider et de les accueillir parce qu'ils ont combattu au côté de leurs camarades néerlandais. En plus pendant les années soixante et soixante-dix, plusieurs groupes de travailleurs de la région méditerranée sont recrutés. Le gouvernement néerlandais avait décidé de conclure avec plusieurs pays méditerranéens des accords bilatéraux de recrutement. Des accords étaient conclus en 1960 avec l'Italie, en 1961 avec l'Espagne, en 1963 avec le Portugal, en 1964 avec la Turquie, en 1966 avec la Grèce, en 1969 avec le Maroc et enfin en 1970 avec l'ancienne Yougoslavie et la Tunisie. Pendant les dernières décennies du 20<sup>ème</sup> siècle les immigrés viennent de pays très différents du Tiers Monde. Par exemple on constate que des personnes qui viennent des pays de l'Afrique de l'ouest comme le Nigeria, le Ghana et le Sénégal sont venus aux Pays-Bas.

On peut dire que l'immigration après la deuxième guerre mondiale fut différente de l'immigration antérieure parce qu'il s'est agi d'immigrés avec une autre couleur de peau, une autre culture et une autre religion.

Au même moment les Pays-Bas ont vu un mouvement d'émigration pendant une petite période, parce qu'après la deuxième guerre mondiale la situation économique n'était pas très favorable et plusieurs Néerlandais ont essayé de trouver une meilleure situation à l'étranger. Nous avons vu que les pays comme le Canada, l'Australie et les Etats-Unis les ont accueillis pendant les années cinquante.

### La politique de l'Etat providence.

Pendant la deuxième partie du 20<sup>ème</sup> siècle il y avait une politique d'Etat providence et on a vu que avec cette politique, le gouvernement néerlandais a toujours pensé que chaque immigré voulait et devrait retourner dans son pays d'origine. L'accent était mis sur les conditions de vie et pas sur l'intégration des immigrés. Les travailleurs des pays méditerranéens étaient venus sans leurs familles et étaient logés dans des grands bâtiments. Ils n'étaient pas confortables, mais tout le monde considérait qu'ils ne restaient que quelques années et que ce n'était donc pas grave. Quand ils ne sont pas rentrés dans leurs pays d'origine et ils ont même fait venir leurs familles aux Pays-Bas, le gouvernement néerlandais a été confronté à des minorités ethniques qui n'avaient pas du tout des conditions de vie ni une situation favorable.

Le fil rouge de la politique d'Etat providence était de minimaliser ou éventuellement supprimer une situation sociale et économique contribuant à la ségrégation. Depuis les années quatre-vingts le gouvernement a pris ses responsabilités avec sa politique d'aide aux minorités ethniques afin d'améliorer leur position dans la société.

### Les « groupes cibles ».

Une deuxième partie de la politique des années quatre-vingts a constitué pour le gouvernement néerlandais à identifier des groupes cibles. Le point de départ était toujours la position sociale et économique défavorable contribuant à la ségrégation. Aux Pays-Bas, à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, les immigrés constituaient une partie assez importante de la population. En 2000 17,5% de la population néerlandaise étaient « allogène », dont 8,6% d'occidentaux et 8,9% de non-occidentaux. Sur une population de 16 millions habitants, cela donne presque 2.800.000 immigrés.

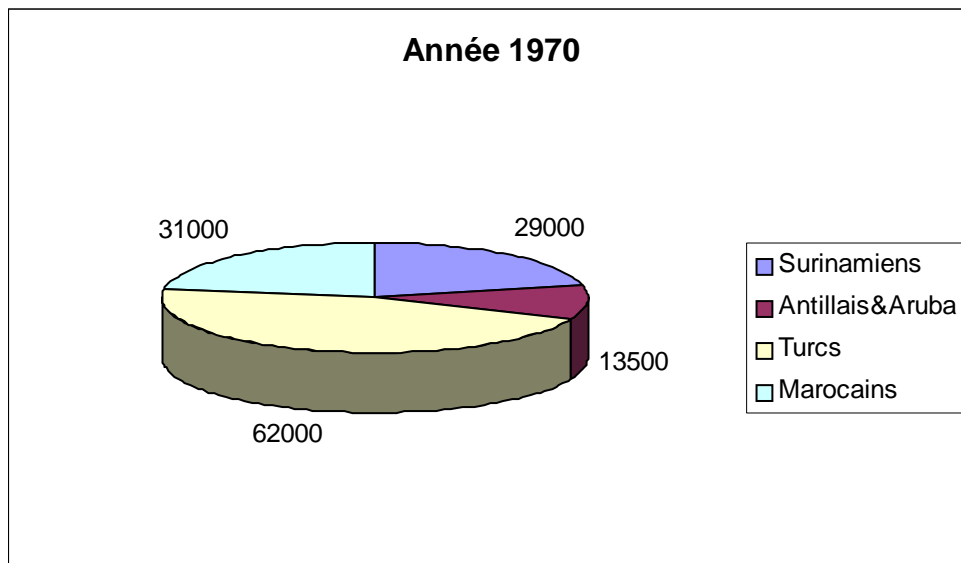
Quand on parle d'être « allogène » il faut bien préciser cette terminologie.<sup>1</sup> On entend donc par « allogène » un individu dont au moins l'un des deux parents est né à l'étranger. A cet égard, il existe deux groupes d'allogènes. Ceux de la première génération sont nés à l'étranger et comptent au moins un parent né à l'étranger. Ceux de la deuxième génération sont nés aux Pays-Bas, mais l'un de leurs parents, sinon les deux, sont nés à l'étranger. Les étrangers nés aux Pays-Bas de parents nés, tous les deux aux Pays-Bas, sont considérés comme des autochtones.

Quand on parle des statistiques et des chiffres, parmi les 8,9% d'immigrés non-occidentaux, on trouve quatre grands groupes de minorités ethniques qui sont les Turcs, les Marocains, les Antillais et les personnes originaires d'Aruba et finalement le groupe des Surinamiens. Ils représentent environ 980.000 personnes en 2000, c'est à dire 6,1% de la population néerlandaise. Les chiffres de ces quatre grands groupes ont été multipliés par dix pendant les trente dernières années. La part de chacun des quatre grands groupes a évolué au cours des ans.

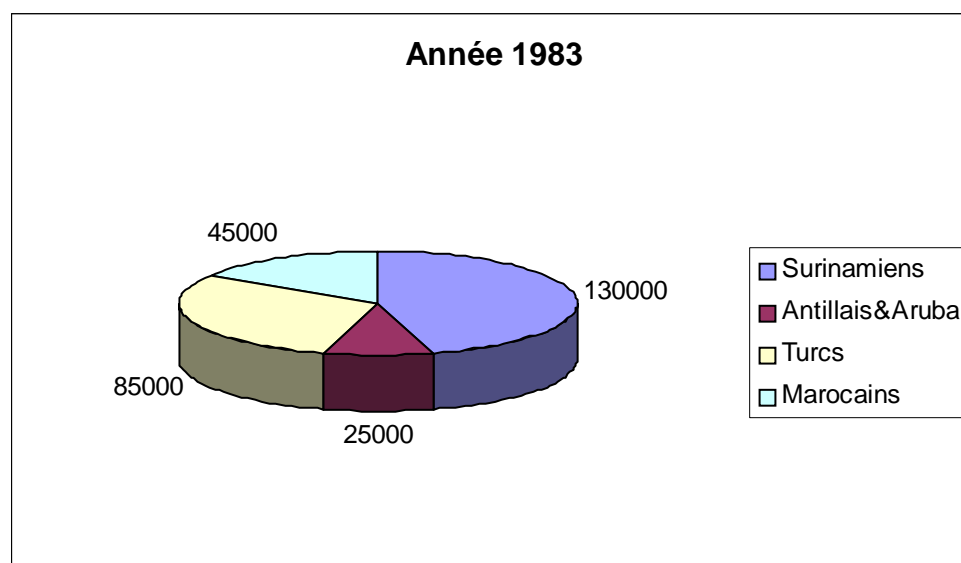
En 1970 on a trouvé au total aux Pays-Bas seulement 135.500 personnes, dont 29.000 Surinamiens, 13.500 Antillais et personnes originaires d'Aruba. On a vu que le groupe des Turcs était déjà important avec des effectifs de 62.000 quand les Marocains ne comptaient qu'un volume de 31.000 personnes. Bien entendu, les deux derniers nombres représentent des travailleurs immigrés célibataires géographiques, leurs familles étant restées soit en Turquie soit au Maroc.

---

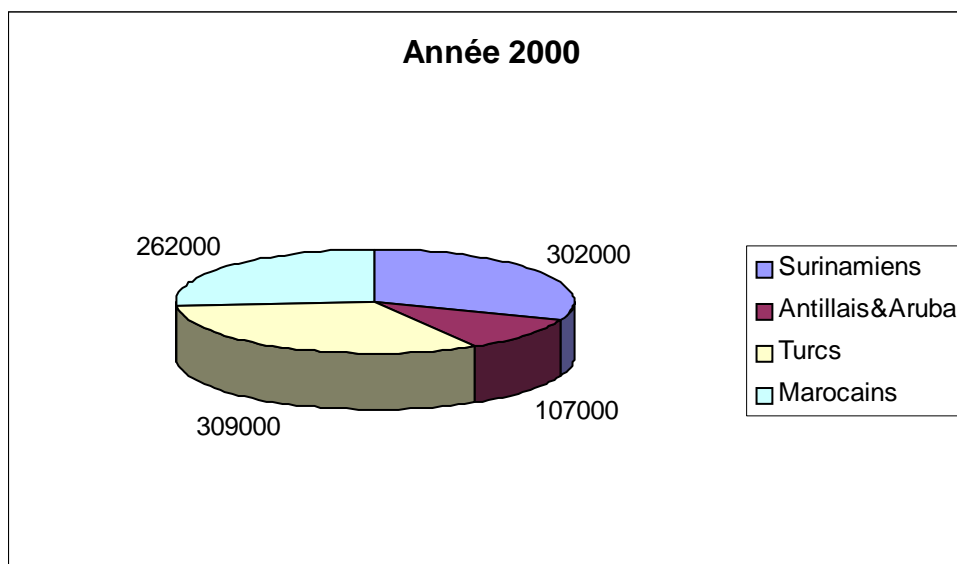
<sup>1</sup> Au cours de l'été 1999 le Bureau néerlandais de la statistique (CBS Centraal Bureau voor de Statistiek) a adopté une nouvelle terminologie pour désigner les immigrés. Alors que, par le passé, il utilisait différents concepts pour définir les catégories d'immigrés en fonction du pays où l'individu ou ses parents étaient nés, le CBS emploie désormais de nouvelles définitions, plus cohérentes. A l'avenir, les statistiques sur l'immigration seront calculées en fonction des définitions arrêtées en 1999 pour les allogènes et les autochtones.



En 1983 le volume des personnes a augmenté jusqu'à 288.000. A ce moment il y avait déjà 130.000 Surinamiens car auparavant le Surinam avait obtenu son indépendance en 1975, une centaine de milliers des Surinamiens ayant alors choisi de déménager aux Pays-Bas car ils voulaient rester des citoyens du Royaume des Pays-Bas. En plus il y avait 25.000 Antillais et personnes originaires d'Aruba, 85.000 Turcs et 45.000 Marocains.



Enfin en 2000 les quatre grands groupes d'immigrés sont constitués de 302.000 Surinamiens, 107.000 Antillais et personnes originaires d'Aruba, 309.000 Turcs et 262.000 Marocains. Globalement, ils sont presque un million.



On a bien vu que pendant les dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle les volumes des groupes de Turcs et de Marocains ont augmenté énormément, en raison de rapprochements familiaux.

Nous avons vu que les quatre groupes des minorités ethniques ont augmenté proportionnellement, de telle manière que le gouvernement a été obligé de mener une politique spécifique d'immigration. En 1983 le gouvernement a établi la Note des minorités<sup>2</sup> dans laquelle le gouvernement a officiellement pris à sa charge l'obligation et la responsabilité de favoriser les minorités ethniques qui ont immigré aux Pays-Bas en améliorant leur situation sociale et économique dans la société néerlandaise.

---

<sup>2</sup> « Minderhedennota » du 15 septembre 1983 : la politique néerlandaise d'intégration des minorités ethniques se concentre sur des groupes cibles, c'est à dire des personnes nées dans certains pays étrangers et leurs enfants qui vivent aussi aux Pays-Bas.

Dans la Note des minorités le gouvernement néerlandais a identifié à cet effet des groupes d'immigrés cibles. Trois arguments ont permis de choisir les groupes identifiés. En premier lieu, on a mis ensemble les travailleurs étrangers qui sont venus avec un contrat de travail. Ils venaient par exemple de la Turquie, du Maroc et d'autres pays sud européens. Dans un deuxième cas on a rassemblé les peuples avec lesquels les Pays-Bas ont eu un lien colonial, par exemple les Surinamiens. Finalement on a décidé de faire un troisième groupe dans lequel les réfugiés selon les lois internationales et les tsiganes sont reconnus.

Il faut mémoriser deux choses particulières. Dans un premier temps on doit retenir que dans la constitution des groupes cibles, on n'a pas seulement pris en compte la situation sociale et économique mais aussi le volume des groupes et leur niveau d'intégration dans la société néerlandaise. C'est pourquoi on n'a pas choisi les Indonésiens comme un groupe identifié parce qu'ils étaient à ce moment assez bien intégrés dans la société néerlandaise et n'étaient pas du tout défavorisés. Même dans les statistiques on a mis les Indonésiens dans le groupe des allogènes occidentaux.

Dans un deuxième temps on doit retenir qu'on n'a pas identifié tous les groupes d'immigrés, par exemple les Palestiniens et les Chinois ne sont pas choisis comme un group identifié. On a choisi de n'identifier que les grands groupes et de se concentrer sur d'eux.

En 1994, onze ans après la Note des minorités, le gouvernement néerlandais a souligné avec sa Note-cadre sur la politique d'intégration des minorités ethniques <sup>3</sup> que leur situation s'étant améliorée, il ne serait plus nécessaire de considérer certains groupes comme groupes cibles de la politique des minorités. La définition n'a pas encore été modifiée, mais le gouvernement a pris la décision de ne plus considérer que les cinq principaux groupes cibles sont prioritaires dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi : les Surinamiens, les Antillais et les personnes origines d'Aruba, les Turcs, les Marocains et finalement les réfugiés.

---

<sup>3</sup> « Contourennota Integratiebeleid Etnische Minderheden » du 1994 : nota qui a pour objectif d'aider les nouveaux immigrés à acquérir l'indépendance et l'autonomie nécessaires pour progresser dans la société néerlandaise.

## **II La politique actuelle d'intégration**

Une démocratie contemporaine et mature comme la démocratie néerlandaise demande à ses habitants une citoyenneté active. Dans cette démocratie l'égalité et la contribution de chaque citoyen est une norme essentielle. Depuis 1998 la politique d'intégration a pour but principal la pleine citoyenneté des minorités ethniques. Grâce à ce but le gouvernement néerlandais a choisi de ne plus parler d'une politique des minorités mais d'une politique d'intégration.

### La pleine citoyenneté.

La pleine citoyenneté néerlandaise a pour les minorités ethniques deux cotés : d'une part les immigrés peuvent soutenir leurs droits civils et ils peuvent participer à la société, et d'autre part ils doivent contribuer à cette société. La période de l'Etat providence reconnaissait seulement des droits mais dans la situation actuelle il est très clair que les minorités ethniques arrivant comme immigrés ont également des devoirs. Maintenant il faut que chacun donne sa contribution.

En premier lieu, il est donc obligatoire d'apprendre la langue néerlandaise parce que sans la capacité de parler la langue de pays, il est presque impossible de s'intégrer dans la société néerlandaise. Se débrouiller en néerlandais est essentiel pour la vie quotidienne, pour le travail, la vie sociale dans les communes, les clubs sportifs etc. Chaque immigré qui arrive doit obligatoirement suivre un cours de 600 heures au cours duquel il doit apprendre la langue néerlandaise comme deuxième langue, doit suivre une information sur la société néerlandaise et finalement doit suivre un cours sur l'orientation du marché du travail. Ce cours est mis en place et mené au niveau municipal. On s'appelle ce cours le 'inburgeringscursus' c'est à dire le cours pour devenir un citoyen. Ce cours n'est pas du tout facultatif parce que depuis 1998 la loi oblige les immigrés à le suivre.

La deuxième partie de la pleine citoyenneté est la contribution à la société, c'est à dire contribuer au marché du travail. La politique de l'emploi comporte donc des mesures pour stimuler l'emploi et la réinsertion des personnes situées au bas de la hiérarchie du marché du travail. La politique actuelle d'intégration comporte plusieurs lois et règles spécifiques qui ont pour but la bonne intégration des minorités ethniques dans le marché du travail. Elles sont explicitées plus loin. Les lois et règles ont obtenu des résultats car au cours des dernières années le taux du chômage parmi les minorités ethniques a baissé structurellement. En 1994 26% des populations appartenant à des minorités ethniques étaient chômeurs, en 1998 ce chiffre a baissé jusqu'à 16% et en 1999 encore jusqu'à 14%. La participation des minorités ethniques au marché du travail a augmenté de 37% en 1994 et jusqu'à 46% quatre ans plus tard en 1998.

Quand nous parlons de la pleine citoyenneté, cela signifie intégrer des minorités ethniques sur trois dimensions spécifiques : la dimension socio-structurelle, socio-culturelle et politico-institutionnelle. <sup>4</sup>

La dimension socio-structurelle concerne la structure de la société et la position défavorisée dans laquelle se trouvent des personnes et groupes des minorités ethniques. Les cours de langue néerlandaise sont un bon exemple. La dimension socio-structurelle est divisée en trois parties : l'éducation, l'emploi et le salaire.

La dimension socio-culturelle donne un équilibre entre l'identité d'une personne ou d'un groupe et son adaptation à la culture de la majorité du pays. En général on parle d'interaction entre les différents groupes ethniques et l'équilibre qu'on doit trouver en ce qui concerne les valeurs et normes différentes. Est-ce qu'un musulman a le droit d'égorger un mouton dans sa maison ? La dimension socio-culturelle est divisée en deux composantes, la composante sociale et la composante culturelle.

La troisième dimension est la dimension politico-institutionnelle. Cette dimension traite de la participation des minorités ethniques aux partis politiques et l'adaptation des lois et règles.

### La société multiculturelle.

Les nouvelles cultures sont-elles assez fortes pour sauvegarder leurs identités ? On craint que la culture néerlandaise soit trop dominante et que les autres cultures devront s'assimiler totalement sans être capables de protéger leurs valeurs elles-mêmes. La manière dont les différentes cultures peuvent se développer au sein de la culture néerlandaise, dépend des choix des immigrants eux-mêmes mais aussi de l'accueil fait par les néerlandais eux-mêmes. C'est évident qu'un gouvernement n'a jamais le droit d'interdire à une minorité d'utiliser sa culture.<sup>5</sup> Quand on parle de la politique d'intégration des minorités ethniques on reconnaît automatiquement que la société néerlandaise est devenue multiculturelle. Le gouvernement néerlandais a changé pendant les dernières années la terminologie des « minorités culturelles » en « minorités ethniques », même si les sujets comme la langue et la religion participent à la politique d'intégration des minorités ethniques dans un rôle culturel et non ethnique.

Le respect pour les différentes cultures et la diversité culturelle est inhérente à la pleine citoyenneté dans une société multiculturelle. Mais cela n'empêche pas de discuter, de temps en temps très fort, sur les normes et valeurs les plus importantes. Il est évident que les lois, établies en raison des accords sur les normes, ne peuvent être modifiées que de manière démocratique ! En plus il faut toujours respecter la constitution. Le gouvernement a bien précisé que la Constitution donne la direction et à partir de cette direction on a précisé les frontières des libertés. Les normes qui sont fondées dans la Constitution, comme le système de la démocratie, l'ordre public démocratique, la séparation de l'église et de l'état, l'égalité entre les femmes et les hommes, ne sont pas négociables.

---

<sup>4</sup> ISEO : Institut de recherche sociale et économique / Instituut voor Sociologisch-Economisch Onderzoek ; onderzoek in opdracht van het Sociaal en Cultureel Planbureau (SCP) ; Samenvatting Integratiemonitor 2000, E.P. Martens & Y.M.R. Weijers, Rotterdam 2000

<sup>5</sup> Traité international des droits des citoyens et des droits politiques / Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten, 1966 art 27.

Pendant les années '90 le gouvernement néerlandais a changé plusieurs règles et lois pour aider et favoriser la position des minorités ethniques dans la société. Les règles et les lois peuvent être modifiées si les minorités ethniques ont des demandes justifiées. Elles ont dû être modifiées quand il a fallu répondre à la loi d'anti-discrimination. Avec ces actions le gouvernement a montré qu'il a pris sa part de responsabilité dans la société multiculturelle. Les Pays-Bas ont montré qu'ils sont relativement en avance sur les autres pays européens.

On a donné aux minorités ethniques, qui bien entendu étaient à ce moment en train d'intégrer la société néerlandaise, le droit de vote aux élections municipales. Ils n'avaient pas ou pas encore la nationalité néerlandaise, qui donne automatiquement le droit de vote, mais ils ont quand même eu la chance de participer aux politiques municipales.

Le gouvernement a changé la loi sur les pratiques funéraires. L'ancienne loi n'offrait pas la possibilité de disperser les cendres sur l'eau, donc le gouvernement néerlandais a changé cette loi pour répondre au besoin de la minorité hindou qui fait partie de la société multiculturelle.

Aux Pays-bas on accepte que les minorités ethniques aient une double nationalité, c'est à dire qu'en d'obtenir la nationalité néerlandaise, ils peuvent conserver leur nationalité d'origine. Quand on parle de double nationalité, il faut noter que selon la loi néerlandaise, les immigrés de la deuxième génération d'une minorité ethnique ont la possibilité d'obtenir la nationalité néerlandaise parce qu'ils ont déjà des liens forts avec les Pays-Bas où ils habitent. Ils ont reçu l'éducation, ils parlent la langue et ils connaissent les habitudes et les usages néerlandais.

Comme beaucoup de Turcs ont conservé les deux nationalités, les hommes turcs doivent obligatoirement faire leur service militaire de dix huit mois en Turquie. S'ils ne font pas, ils perdent leur nationalité turque. Aujourd'hui le gouvernement néerlandais a établi deux règles particulières pour supprimer des problèmes que les Turcs génèrent. En premier lieu, le gouvernement a changé la loi concernant le droit de travail. Un homme qui faisant son service militaire aux Pays-Bas a le droit à une protection contre le chômage. Les employeurs devraient reprendre un appelé terminant son service

militaire aux Pays-Bas, mais pas quelqu'un ayant fait son service militaire en Turquie. Donc le gouvernement a publié une loi qui force les employeurs à reprendre les militaires turcs qui ont fait leur service en Turquie. En second lieu, le gouvernement a établi une règle spécifique pour les hommes turcs employés par le Ministère de la Défense.<sup>6</sup> Parce qu'ils sont déjà militaires, mais dans l'armée néerlandaise, le gouvernement néerlandais et le gouvernement turc ont signé un accord dans lequel le personnel militaire turco-néerlandais peut racheter son service militaire. Cela se traduit par le rachat d'une grande partie du service militaire et il ne reste qu'un mois d'entraînement en Turquie. Ce mois est vu par le Ministère de la Défense comme un entraînement militaire et on donne aux militaires une période de permission soldée. En ce qui concerne le prix de rachat, le gouvernement néerlandais donne aux militaires un emprunt sans intérêt de 6000 euros pour payer la moitié de ce prix de rachat.

#### Les lois spécifiques.

Le gouvernement néerlandais a établi les lois spécifiques pour supporter, favoriser et aider les minorités ethniques. Dans plusieurs cas on a cherché à donner à ces lois des acronymes néerlandais pour souligner l'identité de cette loi.

En 1998 la loi WIW «Wet Inschakeling Werkzoekenden» a souligné que le gouvernement stimule l'emploi et la réinsertion des minorités ethniques, qui sont situés souvent au bas de la hiérarchie du marché du travail. La loi WIW s'adresse à des personnes de relativement faible niveau éducatif et éloigné du marché du travail. La loi WIW a pour but à donner des avantages aux personnes de moins de 23 ans et aux chômeurs de longue durée.<sup>7</sup> La loi WIW permet d'affecter plus efficacement les

---

<sup>6</sup> Les armées néerlandaises sont maintenant à 100% professionnelles, il n'y a plus d'appelés. Tous les postes sont ouverts à tous les Néerlandais. Les armées emploient donc plusieurs militaires qui ont la double nationalité.

<sup>7</sup> Selon le critère néerlandais un chômeur de longue durée est sans emploi depuis plus d'un an.

ressources disponibles et d'offrir des dispositifs sur mesure. La loi rassemble l'ancienne loi JWG sur la garantie de l'emploi des jeunes.<sup>8</sup>

Il existe une autre mesure importante à l'intention des minorités ethniques, qui s'appelle le dispositif « Extra werkgelegenheid voor langdurig werkelozen », c'est à dire les emplois supplémentaires pour les chômeurs de longue durée, connus sous le nom de « emplois Melkert ». <sup>9</sup> Il fournit des emplois subventionnés dont la rémunération est située entre 100 et 130 % au maximum du salaire minimum légal. Pendant les dernières années plus de la moitié des effectifs accédant à ce dispositif relevaient des minorités ethniques.

La loi WIN « Wet Inburgering Nieuwkomers » de 1998 impose aux minorités ethniques d'apprendre la langue néerlandaise comme deuxième langue, de suivre une orientation sur la société néerlandaise et finalement de suivre un cours sur l'orientation du marché du travail. Les Pays-Bas sont le premier pays européen ayant établi une loi d'intégration qui a pour but la transformation d'un immigré en citoyen de la société.

Un an après le cours chacun doit passer un test. Le résultat de ce test donne une indication pour le trajet à suivre, trajet au cours duquel les minorités ethniques sont aidées par les institutions comme le Service public de l'emploi et les écoles pour l'éducation supplémentaire. Le Service public de l'emploi s'engage activement dans l'application de la loi SAMEN et des dispositions des conventions collectives relatives aux minorités ethniques.

En 1998 le gouvernement a établi la loi SAMEN « Stimulering Arbeidsdeelname Minderheden » c'est à dire la stimulation de participation au marché du travail par les minorités ethniques. Cette loi oblige les employeurs, qui ont plus de 35 employés dans leur organisation, à comptabiliser combien d'employés sont issus d'une minorité ethnique. La loi demande aussi aux employeurs qui n'ont pas une représentation

---

<sup>8</sup> JWG : « Jeugd Werk Garantieplan », la loi sur la garantie de l'emploi des jeunes, les pools de travail et les instruments d'activation en faveur des jeunes.

<sup>9</sup> Melkert est le nom d'un député du parlement néerlandais qui a proposé le dispositif au plan politique.

correspondant à la société néerlandaise, comment ils comptent la modifier. La loi donc leur impose de transformer leur politique des ressources humaines jusqu'à une politique multiculturelle.

L'encouragement des minorités ethniques à l'entrepreneuriat et l'amélioration des perspectives de fondation d'entreprises et de croissance des entreprises des minorités ethniques sont une mission spécifique du gouvernement néerlandais. Deux mesures spécifiques ont été lancées pour venir en aide aux entrepreneurs appartenant à des minorités ethniques. Dans un premier temps le gouvernement a établi une règle pour favoriser l'entrepreneuriat parmi les minorités ethniques.<sup>10</sup> Des projets pilotes sont engagés à l'échelon local, dans le cadre desquels des améliorations et des modifications sont apportées à l'infrastructure existante d'orientation et d'information des créateurs de l'entreprise. Dans un second temps, le gouvernement a réglementé la franchise parmi les minorités ethniques. Ce projet établit des contacts entre franchiseurs et entrepreneurs de minorités ethniques. Cette formule devrait permettre d'apporter une solution à deux problèmes auxquels les entrepreneurs de ces groupes se trouvent confrontés : le manque de compétences de gestion d'une entreprise et le mauvais emplacement de leur entreprise.

En 1997 le gouvernement néerlandais a établi la loi WOM « Wet Overleg Minderhedenbeleid » dans laquelle on a fixé les règles de concertation entre le cabinet néerlandais et les organisations de la participation des minorités ethniques, qui s'appelle Landelijk Overleg Minderheden (LOM). Au minimum trois fois par an, la concertation a lieu, menée par son président le Ministre chargé de la politique des grandes villes et l'intégration. La concertation a pour but de discuter la politique future relative à l'intégration des minorités ethniques. Le cabinet de même que les groupes représentant les minorités ethniques peuvent ajouter les sujets à l'agenda du conseil.

---

<sup>10</sup> Le règle « MOTOR » acronyme néerlandais d'entrepreneur migrant, talent, éducation, résultat ; établi en 1997.

Le conseil ne consiste qu'en sept groupes identifiés, qui sont les suivants : la concertation des Marocains et Tunisiens, la concertation gouvernementale des communes sud-européennes, la concertation nationale des Moloquois, la concertation surinamienne de la participation, l'organisation néerlandaise des réfugiés, la concertation des néerlandais caribéens et la concertation turque.<sup>11</sup> Les sept groupes nommés de LOM ont pour but d'améliorer la participation et l'émancipation des minorités ethniques. Pour arriver à ce but ils s'assemblent régulièrement avec le cabinet et ils discutent pour améliorer la situation des minorités ethniques dans la société néerlandaise. En plus ils signalent les problèmes sociaux et les chances. Finalement les groupes communiquent avec les personnes qui sont les membres de leur groupe des minorités ethniques et ils communiquent avec d'autres organisations sociales pour élargir la base de la politique d'intégration des minorités ethniques dans la société.

---

<sup>11</sup> Samenwerkingsverband Marokkanen en Tunesiërs (SMT) ; Overlegpartner Rijksoverheid Zuideuropese Gemeenschappen (LIZE) ; Landelijk Overleg Welzijn Molukkers (LOWM) ; Surinaams Inspraakorgaan (SIO) ; Stichting Vluchtelingen-Organisaties Nederland (VON) ; Overlegorgaan Caribëen Nederlanders (OCAN) ; Inspraakorgaan Turken (IOT).

### **III Nouvelles problématiques**

Au cours des dernières années nous avons vu que différents types de conflits ou événements se sont produits aux frontières européennes : la guerre dans les Balkans, en Afrique ou au Moyen-Orient, mais aussi la chute du mur de Berlin et par exemple « l'explosion démographique » dans les pays maghrébins. De nombreux demandeurs d'asile sont arrivés et profitant de l'espace Schengen, plusieurs parmi eux sont venus aux Pays-Bas. Les technologies de l'information ont énormément évolué et grâce aux ordinateurs actuels nous pouvons faire et établir des choses qu'on avait jamais prévu dans les années '80. Une Europe commune arrive et selon ce système les gouvernements sont obligés d'harmoniser leur règles et leurs lois.

Il est évident que la situation dans le monde a changé, change et changera. Et avec ce changement mondial et européen, les politiques devront s'adapter. Mais il n'est pas tout à fait évident que chaque pays, y compris les Pays-Bas, soient volontaires et réactifs pour la mise en place d'une politique commune. Pour chaque gouvernement il est encore difficile de laisser prévaloir l'argumentation européenne sur la situation nationale.

Dans cette troisième partie trois sujets spécifiques, qui soulignent certaines problématiques nouvelles de l'avenir de la politique d'intégration des minorités ethniques aux Pays-Bas, sont montrés.

#### La population des minorités ethniques.

Pendant les dernières années nous avons montré que la population des minorités a changé radicalement. Bien entendu ce changement démographique crée des problèmes pour la politique d'intégration des minorités ethniques aux Pays-Bas.

Dans la politique d'intégration des minorités ethniques actuelle la loi LOM a nommé les sept groupes de la concertation, mais ils ne représentent plus tous les immigrés issus de minorités ethniques qui viennent aux Pays-Bas. Maintenant de nombreuses minorités

comme les Afghans, les Somaliens, les Iraniens, les Ethiopiens et les Eritréens viennent et demandent une place dans la société. Ils veulent également devenir membres de la concertation comme les groupes de minorités ethniques plus anciens. Il existe en plus quelques groupes des minorités ethniques comme les Chinois et les Ghanéens, qui au moment où la loi LOM était mise en place, n'ont pas été retenus comme membre de la concertation. Maintenant ils sont depuis des années aux Pays-Bas et demandent aussi leur place.

Faut-il ajouter des nouveaux groupes à la concertation ou faut-il changer le système lui-même ? Bien sûr les sept groupes, membres actuels, ne sont pas du tout favorables à un élargissement, car il diminuerait leur importance et leur pouvoir. En même temps ce n'est pas facile d'établir une nouvelle loi, car ça prend du temps et de nombreuses discussions, notamment avec les sept groupes nommés. Aujourd'hui, le Ministre chargé de la politique des grandes villes et de l'intégration n'a pas pu résoudre ce problème. Il a parlé d'élargir la politique d'intégration en évoluant de la vision actuelle sur les groupes vers une politique plus générique sur la société. La politique d'intégration doit se concentrer sur la société de manière globale, car les problèmes et les défis sont très variés.

Mais les groupes cibles ne sont pas les seuls à changer. Le caractère même de l'immigration des minorités ethniques évolue également. Dans le monde du 21<sup>ème</sup> siècle il n'existe plus de Nations dont les frontières sont en même temps les barrières de la mobilité et du champ visuel. Les migrations mondiales exercent une pression sur les pays riches. Les personnes qui pensent qu'ils y auraient un meilleur avenir, font tout ce qu'elles peuvent pour y arriver. Ces migrations créent des problèmes et ne sont pas acceptables dans leur forme, mais le souhait ou la nécessité de ces migrations est réel et compréhensible.

A présent chaque immigré qui demande l'asile aux Pays-Bas est vu comme une minorité ethnique, avec ce que cela suppose comme préjugés, la plupart du temps

négatifs. Les Iraniens qui cherchent asile par exemple sont plutôt bien éduqués. Il est donc compréhensible que la politique d'intégration changera de terminologie.

Il est évident et tout à fait normal que chaque membre d'un groupe de minorités ethniques s'identifie différemment. Les minorités ethniques sont donc subdivisées en différents sous-groupes ethniques qui leur propre position économique ou sociale. En même temps des mélanges inter-raciaux se font et les Pays-Bas auraient des habitants d'origines multiples. Dans le continuum des identités des minorités ethniques aux Pays-Bas on constate aujourd'hui des extrêmes. D'un côté on peut trouver des minorités ethniques qui ne parlent pas la langue néerlandaise, qui se trouvent sur un pont entre les deux mondes sans être partenaire de l'un ni de l'autre. Ce sont des minorités ethniques qui ont 'perdu le chemin' et qui sont totalement dépendantes de l'aide gouvernementale. De l'autre côté on peut observer des minorités ethniques qui parlent la langue néerlandaise couramment, qui se sont intégrées à la société avec succès et qui se sentent néerlandais à 100%. Elles se débrouillent parfaitement et sont tout à fait acceptées par les autres membres de la société car elles se sont intégrées en respectant son identité. Les individus qui les constituent n'apprécient pas d'être considérés comme membres d'une minorité ethnique, parce que cela donne une image négative.

#### La question des fichiers informatisés.

L'entrée dans un système bureaucratique est une des premières choses que chaque immigré doit faire quand il arrive dans un pays occidental. Aujourd'hui, les pays européens, qui sont en même temps liés dans l'espace Schengen, n'ont pas du tout les mêmes règles d'enregistrement des minorités immigrantes. Au 21<sup>ème</sup> siècle la technique des fichiers informatisés donne aux gouvernements des possibilités énormes. Avec les ordinateurs et les réseaux nationaux et internationaux, on peut établir un d'enregistrement total. Mais les opinions dans ce domaine sont assez diversifiées parmi les pays européens. L'harmonisation de la politique est donc difficile.

Aujourd'hui, le gouvernement néerlandais enregistre seulement les coordonnées de la première et de la deuxième génération des minorités ethniques. On a abandonné le

système d'enregistrement à partir de la troisième génération parce que le gouvernement des Pays-Bas a décidé que c'était une question avec une valeur éthique importante. Les personnes de la troisième génération sont nées aux Pays-Bas, ils parlent la langue, ils vont à l'école néerlandaise, ils sont néerlandais de nationalité. Il est donc impossible de les fichier et de les enregistrer en tant que minorité ethnique. Même quand ils ont un grand-père originaire de Turquie par exemple, ce sont des Néerlandais. Il est également évident que les minorités ethniques, comme tous les autres habitants aux Pays-Bas, ne veulent pas être dans un système à la 'Big Brother'.

La question de l'enregistrement concerne plus de domaines que la politique d'immigration des minorités ethniques. Par exemple les institutions médicales sont énormément intéressées par les relations entre les maladies, les origines ethniques et de temps en temps les racines des personnes malades. Un autre exemple est l'enregistrement des résultats de cours que chaque immigré doit obligatoirement suivre selon la loi WIN. Les cours de langue néerlandaise, une orientation sur la société néerlandaise et une orientation sur le marché du travail sont sanctionnés par un examen au bout d'un an. Selon la loi on doit enregistrer les résultats individuels afin de définir pour chacun un trajet restant à parcourir, trajet sur lequel les institutions comme le Service public de l'emploi a besoin d'information.

Aux Pays-Bas, on a fiché, mais on a arrêté pour le moment. Quand on regarde la question de l'enregistrement des informations dans un contexte européen, on voit que plusieurs pays prennent une position assez différente.

En Angleterre on enregistre beaucoup, même les emprunts digitales. Les Anglais font un enregistrement complet grâce auquel le gouvernement anglais peut suivre les immigrés venus en Angleterre. Il est évident que le système anglais est très strict à cause du nombre important d'immigrés qui essayent d'entrer chaque jour dans le pays. Les centaines de réfugiés de la région de Calais en France ont un seul but : traverser la Manche. Comme il est difficile selon les lois anglaises de refuser le séjour des réfugiés, le gouvernement anglais veut connaître le maximum d'information concernant les immigrés.

En France l'esprit de la révolution n'a jamais été supprimé. Le gouvernement français respecte chaque individu comme un citoyen qui a les mêmes droits qu'un autre. Liberté, égalité, fraternité sont des valeurs qui forcent le gouvernement français à établir une politique dans laquelle tous sont égaux et tous reçoivent, après les démarches spécifiques, une carte de séjour. Les autorités françaises n'ont pas le droit d'enregistrer les informations relatives à l'appartenance ethnique, car selon l'esprit de la révolution française tous les hommes sont égaux.

### La construction européenne.

Quand le gouvernement néerlandais réfléchit à sa politique d'intégration des minorités ethniques il est obligé de considérer plusieurs types d'immigrés venant aux Pays-Bas. Le gouvernement doit également regarder sa politique dans un contexte européen. Dans l'Europe du début du 21<sup>ème</sup> siècle, il faut qu'on oublie les anciennes idées d'une politique nationale, car dans un espace européen sans frontières et sans barrières, la politique d'intégration des citoyens doit être commune. Quand dans l'espace Schengen des immigrés et des migrants profitent d'une liberté de mouvement, de travail et de voyage, la politique doit coller à cet esprit. Il est évident qu'on n'arrivera jamais si chaque pays poursuit sa course individuelle, donc une harmonisation européenne est nécessaire. Au plan politique européen les pays ont déjà gravi quelques marches dans la bonne direction, mais il est très clair que sur le terrain de l'harmonisation il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Durant la prochaine décennie la politique néerlandaise de l'intégration des minorités ethniques doit être harmonisée avec la politique européenne commune. Cette politique européenne n'a pas encore été établie mais pendant les années '90 les gouvernements européens ont commencé à discuter d'une politique d'immigration et d'asile pour l'Europe. La 'crise d'asile' et la prise de conscience d'une Europe sans frontières à l'intérieur dans l'espace Schengen ont souligné qu'on a forcément besoin de solutions données par une politique européenne commune. Malgré cette connaissance la mise en œuvre de cette politique n'a pas réussi. Les gouvernements soulignent les intérêts

communs mais ils ne peuvent pas les transformer à une action commune. La durée de la période de négociations sur les traités de Schengen ou Dublin est illustrative du constitué par l'établissement d'une politique européenne commune. La question des migrations et de l'asile touche directement la souveraineté d'un pays et le contrôle des frontières a été considéré jusqu'à aujourd'hui comme une question de sécurité nationale.

Avec le traité de Maastricht en 1993, dans lequel apparaissent des idées sur l'immigration et l'asile, les gouvernements européens ont commencé à construire les premiers contours d'une politique commune. Après Maastricht le traité de Schengen en 1995 et le traité de Dublin en 1997 ont donné les premiers principes d'une politique commune. Le traité d'Amsterdam en 1999 prescrit que la politique des migrations et de l'asile sera une responsabilité communautaire, pour laquelle il y aura besoin d'une majorité qualifiée des votes pour une décision dans ce domaine. Cette transition ne sera pas effective avant l'année 2004 car jusqu'à présent le Conseil des ministres européens n'a pas pris de décision unanime.

Le dernier résultat sur une harmonisation au plan politique était le Conseil européen à Tampere en Finlande, les 15 et 16 octobre 1999. Le conseil a tenu une réunion spéciale consacrée à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne. Pendant cette réunion, le conseil a discuté d'une politique européenne commune en matière d'asile et de migration et a souligné qu'il faut élaborer une politique européenne commune qui comprend les quatre éléments suivants.<sup>12</sup> D'abord il faut avoir un partenariat avec les pays d'origine des immigrants. Dans un deuxième temps on doit établir un régime d'asile européen commun. La troisième partie parle du traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et finalement le quatrième élément indique une gestion des flux migratoires. Ce sont donc des sujets assez compliqués et assez difficiles à harmoniser. La politique européenne commune arrivera, mais cela prendra sans doute du temps.

---

<sup>12</sup> Conclusions de la présidence du Conseil européen de Tampere : « une politique européenne commune en matière d'asile et de migration », 15 et 16 octobre 1999.

## **Conclusion**

La politique d'intégration des minorités ethniques aux Pays-Bas a été influencée par l'histoire de l'immigration aux Pays-Bas. A partir de la fin du 16<sup>ème</sup> siècle l'arrivée des nouveaux habitants des Pays-Bas a beaucoup influencé le gouvernement dans l'établissement de sa politique sur les nouveaux citoyens. Pendant les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles les Pays-Bas ont accueilli plusieurs groupes différents qui ont tous contribué au fonctionnement de l'Etat et à sa prospérité.

Le 20<sup>ème</sup> siècle n'a pas apporté de caractère différent à l'esprit de la politique néerlandaise sur les immigrés. Pendant la deuxième partie de ce siècle, nous avons montré que le gouvernement néerlandais a établi une politique de l'Etat providence pour les immigrés qui ont été venus travailler, par laquelle le gouvernement a essayé de minimaliser ou même supprimer une situation sociale et économique favorisant la ségrégation.

Nous avons abordé les groupes cibles, qui ont été choisis par le gouvernement. Nous avons parlé dans un premier cas des travailleurs étrangers puis des peuples avec lesquels les Pays-Bas ont eu un lien colonial et enfin des réfugiés, tziganes inclus.

Pendant les années '90 le gouvernement néerlandais a modifié sa politique d'immigration pour une politique d'intégration des minorités ethniques. Nous avons vu que cette politique actuelle a pour but principal la pleine citoyenneté des minorités ethniques, exprimée en termes de droits et de devoirs. Nous avons montré qu'apprendre la langue néerlandaise est obligatoire, car sans communication les minorités ethniques n'arriveront jamais à s'intégrer dans la société néerlandaise. Nous avons souligné que sauf les devoirs, la contribution à la société est très importante. La participation au marché du travail et à la société sont essentielles dans la démocratie sociale et soulignent l'importance de la pleine citoyenneté, l'éducation et la maîtrise la langue.

Pour expliquer les volets de l'intégration des minorités ethniques, nous avons brièvement parlé de la dimension socio-structurelle, de la dimension socio-culturelle et de la dimension politico-institutionnelle.

Pour ce qui concerne la société culturelle nous avons montré qu'elle implique certains changements de règles et même de lois. Dans ce cas nous avons stipulé que chaque changement a dû être mené conformément à la constitution néerlandaise et de manière démocratique. Nous avons montré que la politique néerlandaise d'intégration des minorités ethniques a été relativement en avance sur les politiques des autres pays européens.

Finalement nous avons parlé dans cette deuxième partie des lois spécifiques, qui ont été établies pour supporter, favoriser et aider les minorités ethniques dans leur processus d'intégration à la société néerlandaise. Nous avons vu les différentes lois sur la stimulation de l'emploi (WIW et SAMEN), sur les devoirs d'apprendre la langue néerlandaise (WIN) et sur la concertation entre le cabinet néerlandais et les organisations de participation des minorités ethniques (WOM).

Dans une troisième et dernière partie nous avons discuté les nouvelles problématiques auxquelles la politique actuelle sera confrontée. D'abord nous avons montré que la population des minorités ethniques a été modifiée et créera des problèmes. La politique d'intégration actuelle parle de certains groupes des minorités ethniques, mais en exclut d'autres plus récemment arrivés dans la société néerlandaise. Nous avons souligné que le caractère de l'immigration a changé également. Maintenant les frontières entre les Nations ne sont plus des barrières. Le troisième argument que nous avons mis en avant est que les minorités ethniques sont assez différentes et qu'elles prennent des positions différentes dans la société sur le plan économique et social.

Nous avons vu comme deuxième problème majeur la question des fichiers informatisés. La technique donne des possibilités énormes mais les différents pays européens ne sont pas d'accord sur l'utilisation des moyens dans ce domaine. Nous avons parlé des différentes opinions des pays européens en ce qui concerne l'enregistrement des immigrés. Et évidemment cette discussion n'est pas encore terminée.

Enfin nous avons parlé de la construction européenne et de la question d'une politique commune. Dans ce domaine, nous avons vu qu'au plan européen les pays parlent d'une politique d'immigration et d'asile. Mais nous avons vu que l'harmonisation entre les différents pays européens n'a pas été facile et qu'elle restera un grand défi pour ce qui concerne l'élaboration d'une politique européenne commune. Nous avons montré que la question de l'immigration et de l'asile touche au contrôle des frontières, à la sécurité nationale et donc concerne la souveraineté. Mais nous avons aussi montré que les pays européens ont déjà fait beaucoup de travail et qu'il ne reste que le chemin européen quand on parle d'immigration, d'asile et donc d'intégration des futurs citoyens européens.

La politique d'intégration des minorités ethniques a besoin désormais d'une harmonisation au plan européen en ce début de millénaire. Le gouvernement néerlandais devra réfléchir pour déterminer si la politique actuelle d'intégration des minorités ethniques reste applicable. L'immigration dans les prochaines années va se diversifier avec l'apparition de nouveaux groupes ethniques dans la société, il est donc indispensable d'envisager une politique générale d'amélioration pour certains groupes défavorisés dans cette société.

## **Bibliographie**

### **Ouvrage en néerlandais**

- LUCASSEN Jan et PENNINX Rinus, « *Nieuwkomers Nakomelingen Nederlanders, Immigranten in Nederland 1550 – 1993* », 1994 Amsterdam.

### **Documents en néerlandais**

- Note « *Kansen krijgen, kansen pakken, integratiebeleid 1999-2002* », Minister voor Grote Steden- en Integratiebeleid, VAN BOXTEL Rogier H.L.M., le Ministre chargé de la politique des grandes villes et de l'intégration, La Haye 1999.
- Rapport « *Voortgangsrapportage inburgering* », rapport annexé à une lettre adressée au Parlement par le Ministre chargé de la politique des grandes villes et de l'intégration, La Haye 12 avril 2000.
- Rapport « *Samenvatting Integratiemonitor 2000* », MARTENS E.P. & WEIJERS Y.M.R., Institut de recherche social et économique / Instituut voor Sociologisch-Economisch Onderzoek , Rotterdam 2000.
- Rapport « *Nederland als immigratiesamenleving* », Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid WRR, La Haye 2001

### **Documents en français**

- « *Tendances des migrations internationales, rapport annuel édition 2001* », Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) / Système d'Observation Permanente des Migrations (SOPEMI).

### **Articles de revue en néerlandais**

- VAN VEEN Frits, « *Kop van Jut van het minderhedenbeleid* », 17-10-2001, De Volkskrant.
- LAZRAC Ali, « *De vicieuze cirkel van immigratie* », 21-08-2001, Trouw.
- POS Gert Jan, « *Wordt niet vervolgd* » 28-07-2001, Elsevier.

### **Message de presse en néerlandais**

- Message de presse du Ministère de la Justice « *Jaarverslag 2000 van de immigratie- en naturalisatiedienst* », 17 mai 2001.

### **Sites Internet :**

- [www.minbzk.nl](http://www.minbzk.nl)
- [www.ministervanboxtel.nl](http://www.ministervanboxtel.nl)
- [www.minjust.nl](http://www.minjust.nl)
- [www.wrr.nl](http://www.wrr.nl)
- [www.interculturalisatie-den Haag.nl](http://www.interculturalisatie-den Haag.nl)
- [www.nidi.nl](http://www.nidi.nl)
- [www.volkskrant.nl](http://www.volkskrant.nl)
- [www.nrc.nl](http://www.nrc.nl)
- [www.europarl.eu.int](http://www.europarl.eu.int)
- [www.uni-oldenburg.de](http://www.uni-oldenburg.de)

**Table des matières**

<b>Préface</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	4
<b>Partie I : L'immigration aux Pays-Bas</b> .....	5
L'histoire de l'immigration depuis le 16 <sup>ème</sup> siècle .....	5
La politique de l'Etat providence .....	8
Les « groupes cibles » .....	8
<b>Partie II : La politique actuelle d'intégration</b> .....	13
La pleine citoyenneté .....	13
La société multiculturelle .....	15
Les lois spécifiques .....	17
<b>Partie III : Nouvelles problématiques</b> .....	21
La population des minorités ethniques.....	21
La question des fichiers informatisés .....	23
La construction européenne .....	24
<b>Conclusion</b> .....	28
<b>Bibliographie</b> .....	31
<b>Table des matières</b> .....	33